

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1/10/2026

Date convocation : 25/09/2026

Date de séance : 01/10/2026

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2026-10-085

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	52	57	1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Saint Martin Gimois en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard ARIES.

Etaient présents :

AIROLDI Pierre ; ANGELÉ Éric ; ARIES Gérard ; BADY Ana ; BALLARIN Charlotte ; BARTHE Marianne ; BERNADOT Joël ; BLONDEAU Bruno ; BOAS Jean-Luc ; BONNOTTE Michel ; CASTERA Carole ; DALLIES Christian ; DE LORENZI Georges ; De SCORRAILLE Alain ; DUFFAUT Jean-Claude ; FAURE Antoine ; FAURÉ Jacques ; FAURÉ Alfred ; FAURÉ Stéphanie ; FORNONI Stéphanie ; GABRIEL Bruno ; GAURAN Caroline ; GAUTRAND Liliane ; GHION Sébastien ; GINESTE Philippe ; GOUDIN Ludovic ; JOLLY Pascal ; LABADENS Lilian ; LOPEZ-IRALA Marjorie ; LOUSSIGNIAN Jacqueline ; MAGGIORANI Jean-Louis ; MIROUZE Frédéric ; MONLIBOS Bernard ; PLANCHAND Pierre-Olivier ; POLO André ; POMIES Christian ; POURCET Fabrice ; RAFEL Isabelle ; ROEHRIG Gérard ; ROUX Marie-Sylvie ; SAINT-LAURENT Emilie ; SAINT-MARTIN Brigitte ; SALERS Benoît ; SANSAS Monique ; SERIN Jacques ; TISSERAND Florence ; TREBOSC Emmanuel ; TUSSEAU Frank ; VANCOILLIE Véronique ; VARIN Sylvie ; VILLENEUVE Franck ; WADEL Arnaud.

Le quorum est atteint.

Procurations :

- Mr Guy de GALARD donne procuration à Mr Pascal JOLLY
- Mr Yann DUCOURNEAU donne procuration à Mme Florence TISSERAND
- Mr Sébastien LOUBREAUX donne procuration à Mme Emilie SAINT-LAURENT
- Mr Jérôme BALDY donne procuration à Mme Sylvie VARIN
- Mr Patrick JEANDENAND donne procuration à Mr Franck VILLENEUVE

Absent excusé :

MUTIN Philippe

Assistaient à la séance :

Jérôme LOUBET (suppléant de Lussan), Christine PHEDYAEFF (suppléante de Sainte Marie), Martine MALLET (suppléante de Gaujan), Aurélie BIGEARD (Maire de Saint-Elix d'Astarac).

Stéphane SAINT CRIQ, Directeur Général des Services ; Justine BAILOT, Directrice Générale Adjointe ; Cindy FIORELLA, Responsable du service Juridique - Commande publique ; Emilie LAFONTAN, Assistante des services supports ; Karine REY, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Secrétaire de séance : Véronique VANCOILLIE

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsan

M. le Président rappelle que la commune de Marsan actuellement soumise à une carte communale a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en 2018.

Considérant que depuis le 11 juillet 2023, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire. Ce transfert de compétence lui permet d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la loi ALUR

Le Conseil Communautaire,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Marsan en date du 13/09/2018 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Marsan en date du 08/03/2021 approuvant le débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme, redébatu en date du 18/10/2024 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Marsan en date du 22/09/2023, demandant l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en date du 28/09/2023, approuvant la poursuite de la procédure ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/12/2024 approuvant le débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Marsan en date du 11/09/2025 qui a examiné le bilan de la concertation et proposé un projet de PLU ;
- **Vu** la délibération n° 2025-09-077 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- **Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- **Vu** l'arrêté d'ouverture à l'enquête publique du PLU de Marsan en date du 19/12/2025 et son rectificatif du 22/01/2026 ;
- **Vu** l'arrêté de suspension de l'enquête publique du PLU de Marsan en date du 11/02/2026 ;
- **Vu** l'arrêté de réouverture à l'enquête publique du PLU de Marsan en date du 02/07/2026 ;
- **Vu** l'avis en date du 30/07/2026 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale

- **ENTENDU** les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 20/09/2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU conformément aux conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'au document annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marsan en date du 24/09/2026 approuvant le projet de PLU comportant les modifications issues des consultations et de l'enquête publique tel qu'il est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 48 ; Votes Contre : 0 ; Abstentions : 9) :

- **DECIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- **PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la 3CAG, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que Le Plan Local d'Urbanisme sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents y afférents ;

La présente délibération sera exécutoire : dès sa transmission au Préfet et après sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone



ARIES Gérard